

DOSSIER DE CONSULTATION / TERMES DE RÉFÉRENCE (Procédure de mise en concurrence/ Contrat-cadre)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Engagement de prestataire de service_Digitalisation_Court de Cassation

Dans le cadre du programme conjoint « Amélioration du fonctionnement, de la performance et de l'accès à la justice en Tunisie (AP-JUST) », cofinancé par l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe, le Conseil de l'Europe met actuellement en œuvre, et ce jusqu'à la date 31 décembre 2021, des activités afin de poursuivre un objectif spécifique de collecte, indexation, informatisation de la jurisprudence des hautes juridictions tunisiennes. Dans ce contexte, l'Organisation recherche un prestataire(s) de service qui sera mis au service d'un projet pour la Cour de Cassation.

A. RÈGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Cette procédure d'appel d'offres entre dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. **En vertu de l'arrêté n° 1395 du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats¹, l'Organisation invitera à soumissionner trois fournisseurs potentiels au moins pour tout achat d'un montant compris entre 2 000 € (ou 5 000 € pour les services intellectuels) et 55 000 € HT.**

Cette procédure d'appel d'offres spécifique vise à conclure un **contrat-cadre** pour la fourniture des livrables décrits dans l'acte d'engagement (voir ci-joint). Les offres sont réputées valides pendant 120 jours calendaires à compter de la date limite de soumission. Les soumissionnaires seront sélectionnés après évaluation des critères précisés ci-après. Tous les soumissionnaires seront informés par écrit des résultats de la procédure.

Le soumissionnaire doit être une personne morale à l'exception des groupements d'entreprises.

Les offres seront envoyées **uniquement par courrier électronique** (pièces jointes comprises) à l'adresse électronique **DGI.Justice.Reform.Unit1@coe.int** en indiquant la référence suivante en objet : « Appel d'offres_Digitalisation_Cour de Cassation Conseil de l'Europe_Tunisie ». Les offres envoyées à une autre adresse électronique **seront rejetées**.

Les informations générales et les coordonnées de contact pour cette procédure figurent sur la présente page. En cas de question, nous vous invitons à utiliser les coordonnées du Conseil de l'Europe indiquées ci-dessous. **Toute question doit être adressée au moins 5 (cinq) jours ouvrables avant la date limite de soumission des offres et exclusivement à l'adresse électronique ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : « Question_Appe d'offres_Digitalisation_Cour de Cassation _ Tunisie ».**

Objet de la procédure d'achat ▶	Procédure de mise en concurrence
Projet ▶	AP-JUST C4 – Appui aux acteurs non-étatiques tunisiens
Type de contrat ▶	Contrat-cadre
Durée ▶	Jusqu'au 31/12/2021
Date limite pour la soumission des offres ▶	10/01/2021
Adresse e-mail pour l'envoi des offres ▶	DGI.Justice.Reform.Unit1@coe.int
Adresse e-mail pour l'envoi de questions ▶	DGI.Justice.Reform.Unit1@coe.int
Date prévisionnelle de mise en œuvre ▶	20/01/2021

¹ Les activités du Conseil de l'Europe sont régies par son [Statut](#) et ses règlements intérieurs. Les achats sont régis par le Règlement financier de l'Organisation et par l'[arrêté n° 1395 du 20 juin 2019 sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats](#).

LIVRABLES ATTENDUS

Contexte du projet

Dans le cadre du programme conjoint « Amélioration du fonctionnement, de la performance et de l'accès à la justice en Tunisie (AP-JUST) », cofinancé par l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe, le Conseil de l'Europe met actuellement en œuvre, et ce jusqu'au date 31 décembre 2021, des activités afin de poursuivre un objectif spécifique de collecte, indexation, informatisation de la jurisprudence des hautes juridictions tunisiennes.

Une action est menée avec la Cour de cassation, plus haute instance est le juge des décisions des juges: son rôle est de dire l'exacte application de la loi au regard des faits déterminés par les juges du fond. D'où, son importance dans le système judiciaire et son unicité. L'accès numérique aux décisions de la Cour est donc un enjeu majeur pour les citoyens et professionnels du droit, et pour la Cour elle-même.

L'accès aux décisions de la Cour de cassation est néanmoins difficile. La jurisprudence n'est parfois connue que par les seules parties concernées. L'accès aux archives de la Cour est soumis à une autorisation préalable et les conditions de la recherche ne sont pas aisées avec un accès aux décisions uniquement sous format papier. La Cour, afin d'améliorer l'accès à ses décisions, publie chaque année environ 300 décisions sur son site réalisées par des conseillers de la Cour.

A terme, il s'agira de pouvoir diffuser l'ensemble des décisions de la Cour de cassation sur son site enrichi d'un ensemble de fonctionnalités permettant de consulter et rechercher les documents pertinents en facilitant l'accès aux citoyens tout en préservant les usages des professionnels du droit. Pour atteindre cet objectif ambitieux, plusieurs étapes seront nécessaires et la première est la constitution d'un fonds documentaire initial.

Types de livrables attendus

Le Conseil de l'Europe recherche un maximum de 2 prestataires de services possédant une expertise spécifique en numérisation de documents en langue arabe pour appuyer la mise en œuvre des activités du projet de collecte, indexation et informatisation de la jurisprudence de la Cour de Cassation sur une période déterminée avec le Conseil de l'Europe. Il s'agit bien du scan (digitalisation) de tous les arrêts pénaux de la Cour de Cassation pour les années 2016-2020 (environ 100 000 arrêts en total, 5-6 page chacun, environ 600 000 pages en totalité, feuilles détachées, chaque arrêt est agrafé, manuscrite, recto-verso). Pour le moment, ces arrêts n'existent qu'un format papier, en manuscrits, en langue Arabe. Afin de le rendre possible pour l'équipe d'experts pour procéder aux activités de la sélection des arrêts, il faut les d'abord numériser.

Le coût total (cumulé) du contrat ne dépassera en aucun cas 55 000 EUR (HT).

Le Conseil passera commande (voir section C ci-après consacrée à la procédure de passation de commandes) de livrables spécifiques similaires à ceux répertoriés ci-dessous, sous réserve qu'ils correspondent aux besoins de mise en œuvre du projet et relèvent du domaine de compétences du prestataire retenu.

- Digitalisation (scan) de tous les arrêts pénaux de la Cour de Cassation pour les années 2016-2020

Le soumissionnaire doit préciser les équipements matériel (par exemple, les caractéristiques du scanner, comme la résolution, format de document, vitesse d'acquisition (ppm), interface, caractéristiques physiques), logiciel et le nombre de personnes qu'il est prêt à mobiliser afin de réaliser les travaux dans des délais impartis dans les locaux du bénéficiaire, ainsi que l'estimation du temps nécessaire pour la réalisation de travaux.

Outre les commandes passées en fonction des besoins, le prestataire communiquera avec le Conseil à intervalles réguliers, de sorte à établir un échange continu d'informations relatives à la mise en œuvre du projet. Il signalera par exemple au Conseil, pendant l'exécution du contrat et dès qu'il en aura connaissance, les initiatives et/ou les lois et réglementations, politiques, stratégies et plans d'action adoptés, quels qu'ils soient, ainsi que tout autre fait en rapport avec l'objet du contrat (pour plus d'informations, se référer aux obligations générales du prestataire énoncées dans l'article 3.1.2 des conditions juridiques de l'acte d'engagement).

B. PRIX

Les soumissionnaires sont invités à indiquer leurs prix, en remplissant et en envoyant le tableau de prix joint à l'acte d'engagement (section A). Ces prix sont fermes et non révisables. Les soumissionnaires proposant des prix supérieurs au seuil d'élimination figurant dans le tableau des prix seront **totalemment et automatiquement exclus** de la procédure d'appel d'offres.

Le Conseil indiquera sur chaque bon de commande (voir section C ci-après) le nombre d'unités commandées, calculé en fonction du prix unitaire, tel que convenu dans le présent contrat.

C. COMMENT FONCTIONNE LE PRÉSENT CONTRAT-CADRE ? (PROCÉDURE DE PASSATION DE COMMANDE)

Les soumissionnaires sont informés des résultats une fois la phase de sélection terminée. Les livrables sont ensuite fournis sur la base des bons de commande adressés par le Conseil au (ou aux) prestataire(s) retenu(s), par voie postale ou électronique, et ce **en fonction des besoins** (le Conseil n'a aucune obligation de passer commande).

Les prestataires **assujettis à la TVA** joindront également à chaque bon de commande signé un devis² (facture pro forma) conforme aux indications spécifiées sur chaque bon de commande, et faisant apparaître:

- le nom et l'adresse du prestataire ;
- son numéro de TVA ;
- la liste complète des livrables ;
- le prix par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes) ;
- le prix forfaitaire par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes) ;
- le prix forfaitaire total (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes).

Un bon de commande lie juridiquement les parties lorsqu'une fois signé par le prestataire, il est approuvé par le Conseil par apposition d'un numéro de commande, de sa signature et d'un cachet sur le bon de commande. Un exemplaire de chaque bon de commande approuvé est envoyé au prestataire, si possible le jour de sa signature.

D. ÉVALUATION

Critères d'exclusion et absence de conflit d'intérêts

(en signant l'acte d'engagement, vous déclarez sur l'honneur ne pas vous trouver dans l'une des situations visées ci-dessous)

Est exclu de la participation au marché tout candidat ou soumissionnaire :

- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ;
- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui fait l'objet d'une procédure de même nature ;
- qui a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant sa moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où il est établi ;
- qui est ou est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts ;
- qui sont ou leur(s) propriétaire(s) ou cadre(s) supérieur(s), dans le cas de personnes morales, inclus dans les listes des personnes ou entités sujettes aux mesures restrictives appliquées par l'Union Européenne (disponible sur www.sanctionsmap.eu).

² Ce devis doit impérativement respecter les prix figurant dans l'acte d'engagement. Si les prix ne correspondent pas, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de dénoncer tout ou partie du contrat avec le prestataire.

Critères d'éligibilité

- Expérience dans les projets de numérisation de documents en langue arabe
- Référence(s) dans des projets de numérisation de plus de 1000 pages
- Maîtrise de la langue arabe (française souhaitée)
- **Le soumissionnaire doit préciser les équipements matériel, logiciel et le nombre de personnes qu'il est prêt à mobiliser afin de réaliser les travaux dans des délais impartis dans les locaux du bénéficiaire ainsi que l'estimation du temps nécessaire pour la réalisation de travaux.**

Seules les offres soumises en français seront réputées recevables.

Critères d'adjudication

- Critères de qualité (60%), dont :
 - Expertise dans un domaine donné ; capacité à respecter les délais fixés
- Critères financiers (40%).

Les soumissions multiples ne sont pas autorisées.

E. NEGOTIATION

Le Conseil se réserve le droit de mener des négociations avec les prestataires conformément à l'article 20 de l'arrêté 1395.

F. DOCUMENTS À FOURNIR

- Un exemplaire de l'**acte d'engagement**³ rempli et signé (voir en pièce jointe) ;
- Présentation du prestataire détaillée, démontrant sans équivoque possible que le soumissionnaire satisfait aux critères d'éligibilité ;
- Référence(s) dans des projets de numérisation de plus de 1000 pages
- La liste des propriétaires et cadres supérieurs, pour les personnes morales uniquement ;
- Le soumissionnaire doit préciser les équipements matériel, logiciel et le nombre de personnes qu'il est prêt à mobiliser afin de réaliser les travaux dans des délais impartis dans les locaux du bénéficiaire

Tous les documents seront soumis en français, à défaut de quoi l'offre sera exclue. Si l'un des documents exigés est manquant, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de refuser l'offre.

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de refuser toute offre si, une fois imprimés, les documents scannés s'avèrent être d'une qualité si mauvaise qu'ils ne peuvent pas être lus.

* * *

³ Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander aux soumissionnaires, à un stade ultérieur, les pièces justificatives suivantes :

- un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'établissement dont il résulte que les trois premiers critères d'exclusion répertoriés ci-dessus sont satisfaits ;
- un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement indiquant que le quatrième critère est satisfait ;
- pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou autre document officiel prouvant la propriété et le contrôle du participant ;
- pour les personnes physiques (y compris des propriétaires et les cadres supérieurs de personnes morales) une copie scannée d'une pièce d'identité valable avec photographie (ex. passeport).